AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-11-28x-01175

Dénomination du projet : ISDI en eau

Bénéficiaire (s) : Sablières Malet

Lieu des opérations : Seysses (31)

Espèces protégées concernées : 30 espèces de faune protégée (3 espèces de reptile, 5 espèces d'amphibien, 23 espèces avifaunistiques)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cadre du projet

Le projet concerne, **premièrement**, le renouvellement d'une ISDI d'une surface de l'ordre de 56 ha qui n'a pu être remblayée et remise en état dans les délais prévus par la précédente autorisation. Cette surface sera rétrocédée à la commune afin d'en faire une « aire verte » pour les habitants. En 2020, un plan d'eau de 2 ha a déjà été rétrocédé à la commune à des fins piscicoles. En fonction des apports de matériaux, les dates de rétrocession sont au mieux fin 2025 et au pire 2030. **Deuxièmement**, ce projet concerne l'extension de l'ISDI d'une surface de l'ordre de 8 ha enclavés dans la précédente ISDI. La société SABLIERES MALET dispose de la maîtrise foncière des terrains et porte ce projet. Le dossier est rédigé par le Bureau d'études Artifex.

L'accueil des matériaux inertes, déchets de l'activité BTP, concerne environ 400 000 t/an et la durée d'exploitation prévue est de 8 ans. Le site dispose d'une zone permettant le transit de matériaux d'une surface de 9 000 m².

Le site du projet et son aire immédiate sont d'anciennes gravières en cours de remblaiement. Le site n'est pas situé dans des zones réglementaires ou d'inventaire au titre de la biodiversité mais est néanmoins situé dans une continuité écologique identifiée par le SCOT Grande Agglomération toulousaine. De plus, le projet se situe au sud du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et il est entouré de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 qui présentent une richesse écologique importante liée, notamment, aux plans d'eau du secteur. Le site d'étude et son aire immédiate comportent 3,5 ha de zones humides.

Le projet prévoit des travaux de débroussaillage, de remblaiement, de stockage temporaire de matériaux sur la plateforme et la circulation d'engins de génie civil.
Les principaux impacts du projet sur la biodiversité sont :

- L'altération et la destruction d'espèces et d'habitats en phase de travaux et d'exploitation,
- La suppression d'habitats favorables, le risque de dégradation d'habitats à proximité immédiate des zones exploitées,
- Le risque de dérangement et de coupure de corridors écologiques,
- Les risques de pollution et de production de poussière,
- L'impact sur la qualité de l'eau à l'aval par interruption du service naturel de régulation de qualité de l'eau de la nappe d'accompagnement de la Garonne.

Les données bibliographiques identifient des enjeux notables pour les oiseaux qui ont été confirmés par l'association Nature en Occitanie sollicitée par l'Autorité Environnementale. La

demande de dérogation porte sur 30 espèces protégées (3 espèces de Reptiles, 5 espèces d'Amphibiens, 23 espèces d'Oiseaux). Le dossier ne présente pas de solutions alternatives car il s'agit de la poursuite d'une autorisation déjà octroyée et de l'extension qui concerne une parcelle enclavée.

Il convient de rappeler que le projet concerne le remblaiement partiel des plans d'eau principal. Ce remblaiement partiel permet de maintenir des surfaces en eau suffisantes pour garantir le maintien d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos fonctionnels des oiseaux d'eau et des chiroptères qui fréquentent actuellement les plans d'eau du site.

Analyse et avis

Les mesures de réduction d'impact ont permis :

a) une meilleure protection des nids d'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et du Petit gravelot (*Charadrius dubius*) grâce à la création d'une zone de quiétude de 25 m autour des sites de nidification et l'éloignement du trafic de camions et à la création en cours d'une plateforme favorable à la nidification au centre sud-est de l'ISDI.

b) la création de mares en communication avec la partie en eau et avec un fond argileux, l'argile provenant du recyclage des sédiments collectés lors du lavage des camions.

c) la réduction intégrale de la pollution lumineuse : pas de spot sur le terrain d'épandage ; un seul spot allumé pendant les heures d'activité pour l'alimentation des caméras de contrôle des benne sur l'aire de pesage.

Quatorze espèces envahissantes (EEE) ont été recensées : Séneçon du Cap (S*enecio inaequidens)*, vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum)* et *Xanthium strumarium* qui est très fréquent dans les zones agricoles contigües.

Le plan de gestion de ces EEE a été formalisé avec l'aide du Conservatoire Botanique des Pyrénées mais qui n'est pas intervenu dans la rédaction. Les effets de ce plan sont à documenter dans le futur avec une surveillance accrue au niveau des talus. Ce sont en effet des milieux récemment créés favorables à l'installation des EEE. Dans l'état actuel, il n'est pas facile d'évaluer des impacts cumulés car l'ensemble de l'ISDI se présente comme une grande surface aplanie, remanié constamment et donc dépourvue de toute végétation. Par rapport aux zones Natura 2000, la présence de peupliers et de saules spontanés dans les zones hors trafic des camions reste très prometteuse pour reconstituer les corridors écologiques.

Les mesures de compensation de 166 % pour les zones humides impactées sont conformes aux exigences du SDAGE Adour-Garonne. Il est à noter la création en cours de zones de haut fonds ainsi que des roselières en jouant sur les oscillations du niveau d'eau.

Le retour d'expériences des mesures antérieures suite aux premières autorisations de la période 2010-2020 est illustré par la rétro-cession à la commune du plan d'eau de 2 ha situé à l'ouest de l'ISDI avec l'aménagement des berges pour les pécheurs. Il est difficile d'avoir un retour sur le reste du site qui est constamment en travaux de nivellement.

Le devenir de cette zone risque d'être plus impacté par les activités humaines dans le futur, après la rétro-cession à la commune qui veut développer du ski nautique et une base de loisir.

Le CSRPN estime que les chances de succès des mesures de réduction sont dépendantes de la gestion des EEE sur le site. Or, les perturbations provoquées par l'exploitation sont favorables à l'installation de ces espèces.

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la poursuite du stockage de déchets. Le CSRPN demande qu'une attention particulière soit portée à la gestion des EEE et que les effets du plan de gestion soient contrôlés tous les deux ans.

Dans le futur, le CSRPN souhaite donner son avis sur le devenir de cette zone après rétro-cession à la commune.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [ ] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[ ]
[X]

Fait le :11/12/2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signatures :

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9